

AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Occupation temporaire du domaine public
Espace de restauration**

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet de la manifestation d'intérêt	3
2. Description de l'emplacement	3
3. Activités autorisées.....	4
4. Conditions d'occupation	5
5. Obligations de l'occupant.....	6
6. Contraintes techniques.....	6
7. Contenu du dossier de manifestation d'intérêt.....	7
8. Critères d'appréciation des manifestations d'intérêt et pondération :	7
9. Modalités de transmission et calendrier.....	8
10. Informations complémentaires :	8

1. Objet de la manifestation d'intérêt

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU) lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire de son espace cafétéria situé au sein du bâtiment historique de la place de la République.

La BNU souhaite accueillir, du 14 septembre au 18 décembre 2026, un opérateur capable de proposer une offre de restauration légère qualitative, conviviale et adaptée aux différents publics fréquentant l'établissement.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à permettre à tout opérateur intéressé de proposer un projet d'exploitation compatible avec l'identité, les usages et les contraintes techniques du site.

2. Description de l'emplacement

L'espace restauration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg bénéficie d'un emplacement exceptionnel au sein d'un des principaux équipements culturels et universitaires strasbourgeois.

Situé au cœur du bâtiment historique de la place de la République, l'espace s'inscrit dans un environnement à forte fréquentation, accueillant quotidiennement entre 2 000 et 2 200 usagers : étudiants, chercheurs, enseignants, lecteurs, visiteurs, touristes et publics de la programmation culturelle de la BNU.

La BNU souhaite faire de cet espace un véritable lieu de convivialité et de respiration au sein de l'établissement, en cohérence avec l'identité du site : exigeante, ouverte, contemporaine et accessible.

Le projet recherché ne se limite donc pas à une simple activité de restauration mais devra proposer une expérience accueillante, qualitative et adaptée aux différents temps de vie du bâtiment.

- Localisation : 1^{er} étage de la bibliothèque nationale et universitaire situé à 6, place de la République, 67 000 STRASBOURG.
- Accès livraison : par le parking à l'arrière du bâtiment « République ».
- Nature juridique : domaine public
- Surface mise à disposition : 102 m² (comptoir de 13 m² et local attenant de 20 m²)
 - En configuration avec tables et chaises, en retenant une base de calcul de 1,5 m² par personne, la capacité d'accueil est d'environ 68 personnes assises.

- En configuration sans mobilier fixe, la capacité peut être légèrement augmentée. En retenant une densité d'occupation comprise entre 1 et 1,5 m² par personne, l'effectif peut être estimé entre 60 et 80 personnes maximum.
- Configuration : local, comptoir et salle attenante meublée
- Aménagements autorisés : mobilier léger, démontable et validé préalablement par la personne publique.

3. Activités autorisées

L'occupation du domaine public est destinée à l'exploitation d'une activité de restauration légère de type :

- coffee shop,
- snacking qualitatif,
- petite restauration froide,
- offre de boissons,
- viennoiseries et pâtisseries,
- restauration nomade ou assemblage sur place.

Compte tenu des contraintes techniques du site, les projets reposant sur une cuisine de production lourde ne sont pas adaptés.

La BNU souhaite volontairement laisser une large liberté aux candidats dans la définition du concept, de l'identité culinaire, du positionnement esthétique, des modalités d'exploitation, de l'amplitude horaire proposée. La BNU recherche un projet capable de proposer un lieu accueillant, identifiable et vivant, en cohérence avec l'environnement architectural et culturel du site.

Une attention particulière sera portée :

- à la qualité globale du projet ;
- à son adéquation avec les publics de la BNU ;
- à la qualité d'accueil ;
- à la cohérence esthétique et fonctionnelle de l'installation ; à la capacité du candidat à faire vivre le lieu.

4. Conditions d'occupation

4.1 Titre d'occupation :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) est personnelle, précaire et révocable

4.2 Horaires d'exploitation :

La BNU est ouverte du lundi au samedi de 10h à 22h ; le dimanche de 14h à 22h.

Le candidat devra assurer à minima une exploitation de 11h à 14h30 au moins 5 jours par semaine.

Les candidats sont invités à proposer librement :

- des amplitudes horaires complémentaires ; une offre adaptée aux différents temps de fréquentation du site ;
- des ouvertures ponctuelles en soirée lors d'événements.

4.3 Durée :

L'AOT est consentie du 14 septembre au 18 décembre 2026 (renouvelable 1 fois ; dans la limite de 6 mois ferme)

4.4 Redevance :

Le candidat proposera librement les conditions financières de son occupation du domaine public.

La proposition pourra notamment prendre la forme :

- d'une redevance fixe ;
- d'une redevance variable assise sur le chiffre d'affaires ;
- ou d'un modèle mixte.

Les candidats sont invités à présenter de manière claire :

- les modalités financières proposées ;
- les hypothèses économiques du projet ;
- ainsi que tout élément permettant d'apprécier l'équilibre et la viabilité de l'exploitation.

La proposition financière constituera l'un des éléments d'appréciation des candidatures, sans être le seul critère déterminant.

4.5 Inscription dans la vie culturelle de la BNU

La BNU développe tout au long de l'année une programmation culturelle importante : expositions, conférences, rencontres, vernissages, événements professionnels et privatisations d'espaces.

Dans ce cadre, les candidats pourront proposer :

- une activité traitant événementielle ;
- des offres spécifiques liées à certains événements ;
- des collaborations ponctuelles avec la programmation culturelle de l'automne 2026.

Une attention particulière pourra notamment être portée aux propositions susceptibles d'accompagner l'exposition consacrée à Martin Luther King Jr..

La capacité du candidat à s'inscrire intelligemment dans cette dynamique culturelle constituera un élément d'appréciation du projet.

5. Obligations de l'occupant

L'occupant devra notamment :

- respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- disposer des autorisations administratives et sanitaires requises,
- souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle,
- assurer la propreté quotidienne de l'espace de restauration.

6. Contraintes techniques

Les candidats devront prendre en compte les éléments suivants :

- L'exploitant prendra à sa charge exclusive, tous les frais liés à son activité.
- L'emplacement est raccordé au réseau électrique mais ne présente pas d'extraction + voir caractéristiques générales en annexe B ;
- L'exploitant veillera à prendre des mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité.

- Les déchets de toutes natures, liquides ou solides, devront être évacués par l'exploitant, l'emplacement devra demeurer propre ;
- L'emplacement devra être libéré sur injonction des services de la Bnu sans aucune compensation financière (pour privatisations, travaux, etc.).

6.1 Nuisances sonores

L'exploitant devra obligatoirement veiller à respecter la réglementation sur les émissions sonores sur le domaine public, cela afin d'éviter toute gêne pour l'environnement.

Tout dispositif de sonorisation ou d'amplification est proscrit.

6.2 Contraintes sécuritaires

Le mobilier et les équipements devront être strictement conformes aux exigences de sécurité applicables aux établissements recevant le public (ERP) et présenter toutes garanties en matière de :

- stabilité et solidité
- réaction au feu
- sécurité des circulations

Aucun mobilier fixe et scellé au sol ne sera autorisé.

La personne publique se réserve le droit de refuser tout mobilier ou installation ne présentant pas les garanties de sécurité suffisante.

7. Contenu du dossier de manifestation d'intérêt

Les candidats devront transmettre un dossier comprenant notamment :

- une présentation détaillée de l'activité et de l'offre proposée,
- les modalités d'exploitation (horaires, capacité d'accueil),
- une proposition financière (redevance) ;
- les justificatifs administratifs et assurances.

8. Critères d'appréciation des manifestations d'intérêt et pondération :

En cas de réception de plusieurs manifestations d'intérêt, la personne publique procédera à une analyse comparative des projets au regard des critères suivants :

- Adéquation du projet à son environnement (40 points)

- Politique tarifaire adaptée à tous les publics, notamment étudiants (15 points)
- Diversité et cohérence de l'offre (20 points)
- Conditions financières (redevance proposée) (20 points)
- Engagement en faveur du développement durable (5 points)

9. Modalités de transmission et calendrier

Les manifestations d'intérêt devront être transmises au plus tard le 3 juillet 2026 :

Par voie électronique : marches-publics@bnu.fr

10. Informations complémentaires :

Pour toute information complémentaire et demande de visite : marches-publics@bnu.fr

[ANNEXE A : Plan de l'espace de restauration](#)

[ANNEXE B : Caractéristiques générales](#)

Pour consulter ces annexes il suffira de cliquer-droit dessus et opter pour l'ouverture du lien hypertexte.